



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 737**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, DE TROTTOIR, DE BORDURE, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE TRONÇON 236 (RUE PRINCIPALE ENTRE LA RUE SHAW ET LA RUE MAPLE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 343 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des contribuables de décréter des travaux d'égout pluvial, de trottoir, de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Principale (entre la rue Shaw et la rue Maple);
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de trois cent quarante-trois mille dollars (343 000 \$), pour défrayer le coût de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 mars 2018, en vertu de la résolution no 22186-03-18;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupas

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 737, intitulé : « Règlement décrétant des travaux d'égout pluvial, de trottoir, de bordure, de pavage et d'éclairage sur le tronçon 236 (rue Principale entre la rue Shaw et la rue Maple) et autorisant un emprunt de 343 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

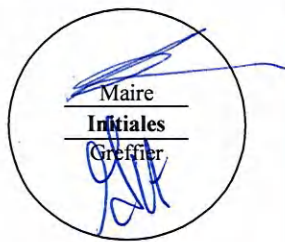
Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent quarante-trois mille dollars (343 000 \$), pour décréter des travaux d'égout pluvial, de trottoir, de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Principale (Tronçon 236), entre la rue Shaw et la rue Maple, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 22 février 2018, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de trois cent quarante-trois mille dollars (343 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur **valeur**, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur **valeur**, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

Paul Germain  
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier

Avis de présentation :	22186-03-18	12 mars 2018
Avis de motion :	22186-03-18	12 mars 2018
Adoption :	22231-04-18	9 avril 2018
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		S/O
Tenue du registre :		S/O
Transmission au MAMOT :		12 avril 2018
Approbation MAMOT :		
Promulgation :		



**ANNEXE "A" - RÈGLEMENT 737**

**VILLE DE PRÉVOST  
MODULE INFRASTRUCTURE**

**VIEUX SHAWBRIDGE  
TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, D'AQUEDUC,  
DE CHAUSSEE, DE TROTTOIR, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE**

**A) Description**

Tronçon 236 : Les travaux auront lieu sur la rue Principale depuis la rue Shaw jusqu'à la rue Maple

**B) Estimation des coûts**

Item	Description	Montant
1	Aqueduc	0.00 \$
2	Égout domestique	0.00 \$
3	Égout pluvial	115 600.00 \$
4	Fondation de rue (+- 8,5 mètres de largeur)	0.00 \$
5	Pavage, trottoir et bordures (+- 8,5 mètres de largeur)	42 600.00 \$
6	Éclairage	<u>106 500.00 \$</u>
	<b>Coût des travaux (avant taxes)</b>	<b>264 700.00 \$</b>

**C) Frais incidents**

1	Honoraires professionnels (8 %)	21 178.00 \$
2	Honoraires Laboratoire + Caractérisation (2 %)	5 294.00 \$
3	Imprévus (10 %)	<u>26 470.00 \$</u>
	<b>Sous-total : Frais incidents</b>	<b>52 942.00 \$</b>

**D) Total des travaux + Frais incidents**

**317 642.00 \$**

**E) Taxes nettes (5 %)**

**15 882.00 \$**

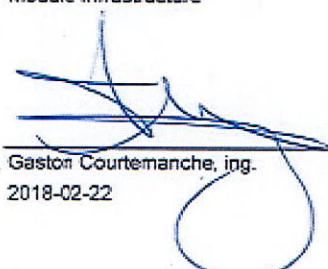
**F) Frais de financement (±3 %)**

**9 478.00 \$**

**MONTANT À FINANCER**

**343 000.00 \$**

Le directeur  
Module Infrastructure

  
Gaston Courtemanche, ing.  
2018-02-22